

PRISE EN CHARGE DES PROTHÈSES DE SPORT

Je suis militaire blessé en opération ou en service et pensionné à ce titre.

Je souhaite pratiquer une activité physique et sportive
pour préserver ma santé et faciliter ma reconstruction physique et morale,
aux fins d'une réinsertion sociale et/ou professionnelle.

J'ai besoin d'une prothèse pour pratiquer cette activité physique.



Conditions nécessaires pour une prise en charge

- être titulaire d'une Pension militaire d'invalidité (PMI) dans le cadre du CPMIVG, au titre de sa blessure en service
- être sous statut militaire (en position d'activité ou non activité) ou radié des cadres ou rayé des contrôles, à la suite de cette blessure en service
- devoir être appareillé pour la pratique du sport préconisé dans le cadre de son processus de reconstruction.

Réalisation de ma demande

Je m'adresse à la **Cellule d'aide aux blessés de mon armée** ou au **service de l'ONaCVG de mon département**, qui me renseignera sur la procédure à suivre ou bien directement auprès des hôpitaux des armées de Percy ou Laveran.



Mes **frais de déplacement vers les hôpitaux des armées**, dans le but d'une évaluation médicale, me sont remboursés sur la base du moyen de transport le plus économique.

Prise en charge financière

Dès que le choix de ma prothèse est validé aux plans médical et technique et les conditions remplies, un dossier de financement est déposé auprès de la Commission des secours et des prestations complémentaires installée auprès de la CNMSS pour une prise en charge avec un reste à charge réduit.

